

# Maison de l'Urbanisme Famenne-Ardenne : matinée d'étude sur la gestion alternative des eaux pluviales – Marche, le 06 octobre 2016

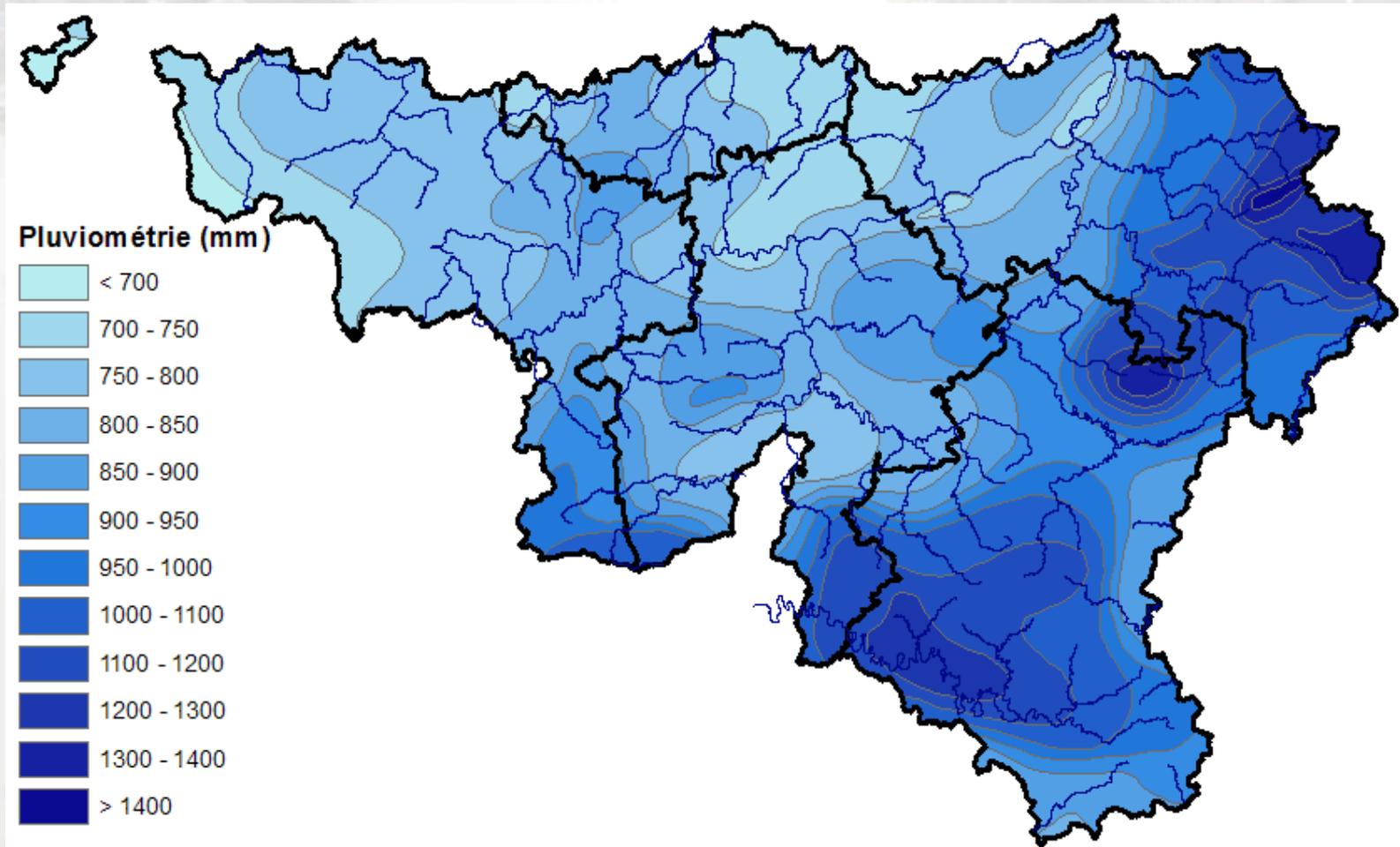
## Bonnes pratiques d'urbanisme en matière de gestion des eaux pluviales

Jean-Paul STOFFEL, Attaché

Cellule Environnement  
(DGO<sub>4</sub> – Direction extérieure du Luxembourg)



# A qui la faute ?



# Plan de l'exposé

- 1. Introduction
- 2. Quelques exemples de gestion des eaux pluviales
- 3. Les dispositions légales
- 4. Point particulier : les permis
- 5. Conclusions

# 1. Introduction

QUESTION :

Pour l'administration de l'urbanisme,

...

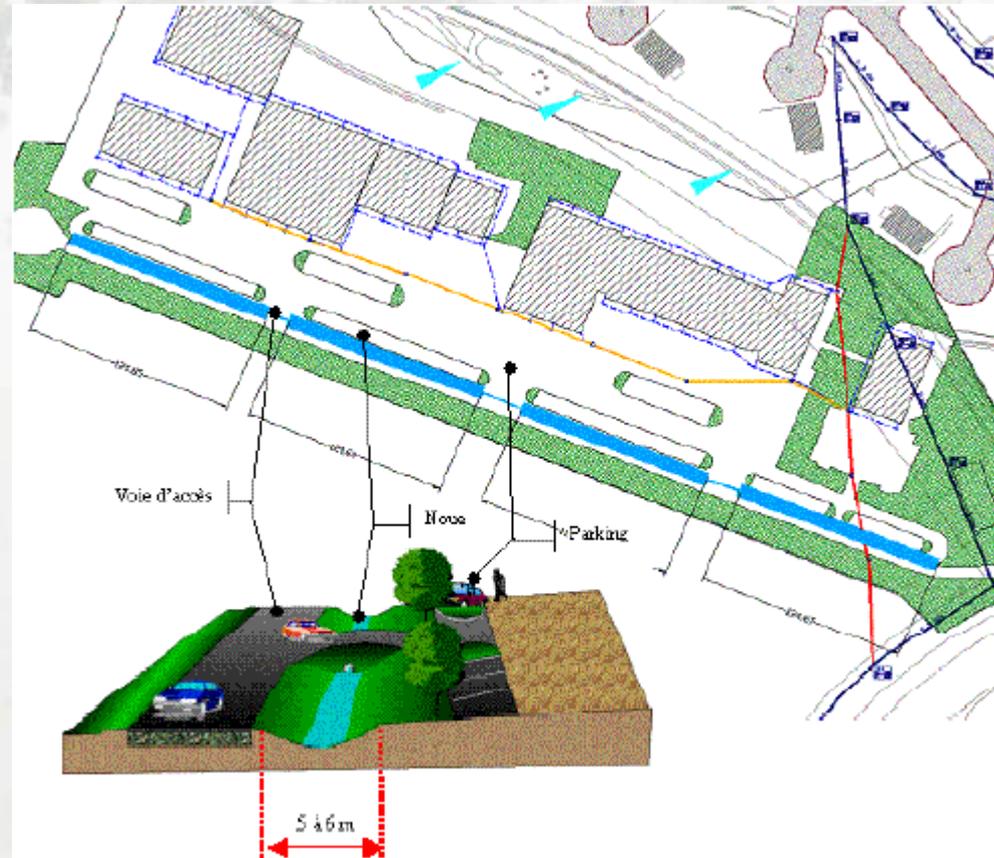
la gestion des eaux pluviales est-elle autorisée  
???

... Oui !!! 😊

## 2. Quelques exemples de gestion des eaux pluviales ...

... autres que le « tout à l'égout »

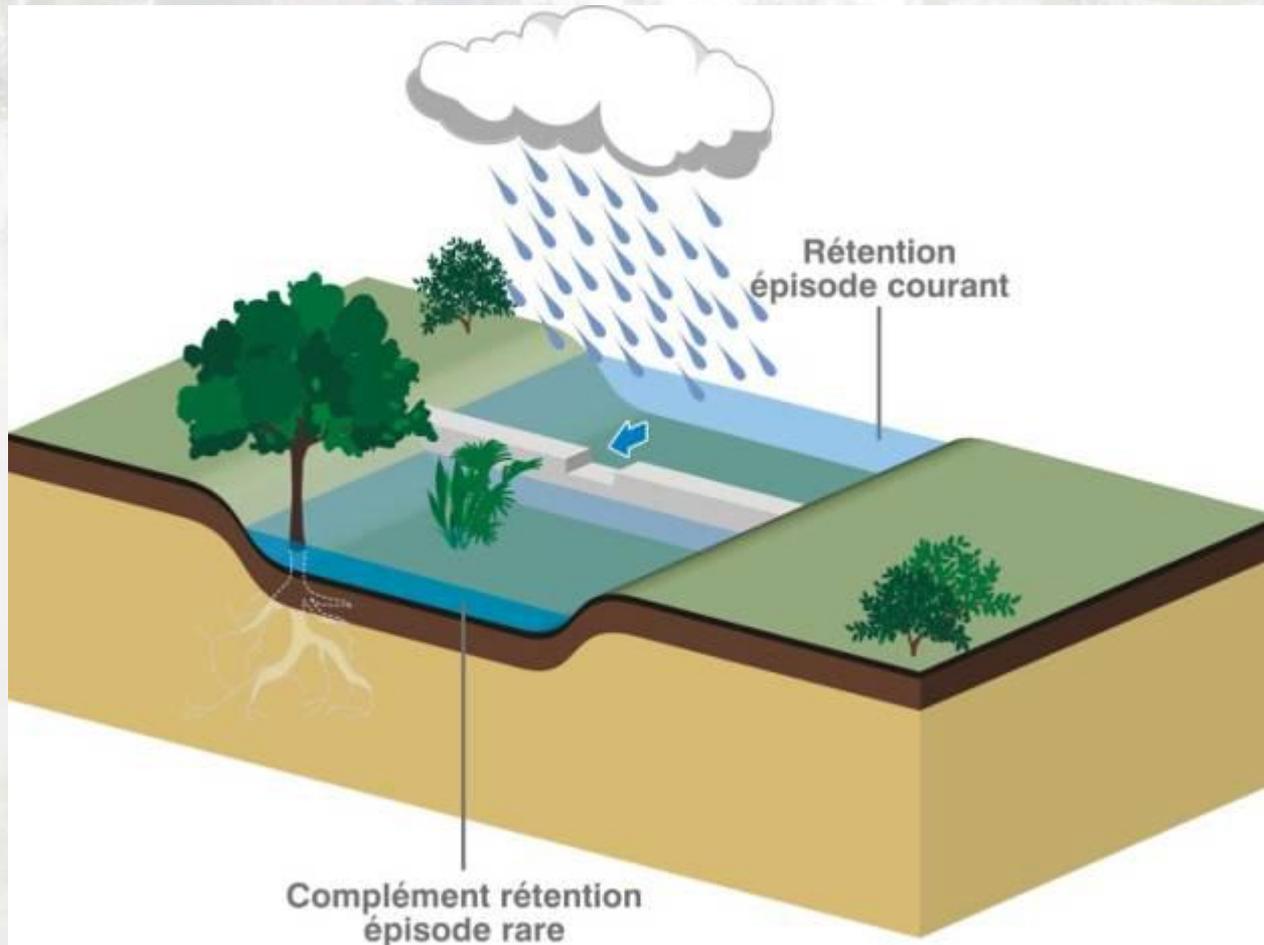
# La gestion des eaux pluviales en milieu urbain







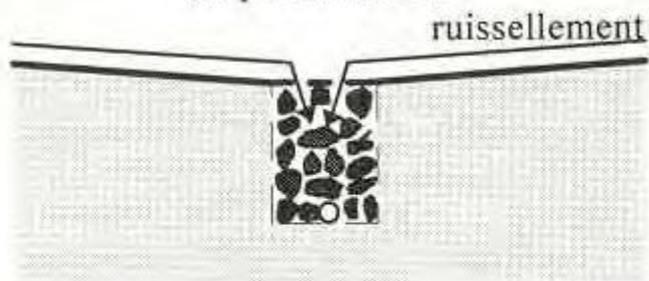
# Noues à temporalité multiple



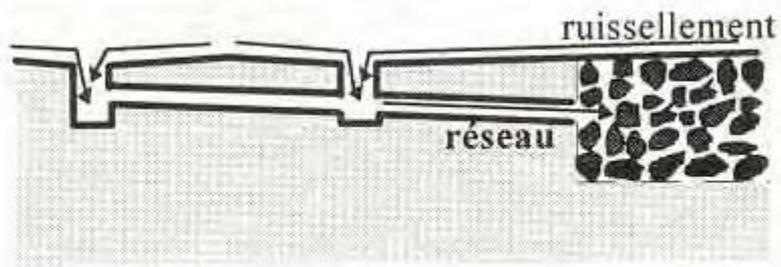
# Bassins d'agrément et de gestion des eaux



# Les tranchées d'infiltration



collecte par ruissellement directe

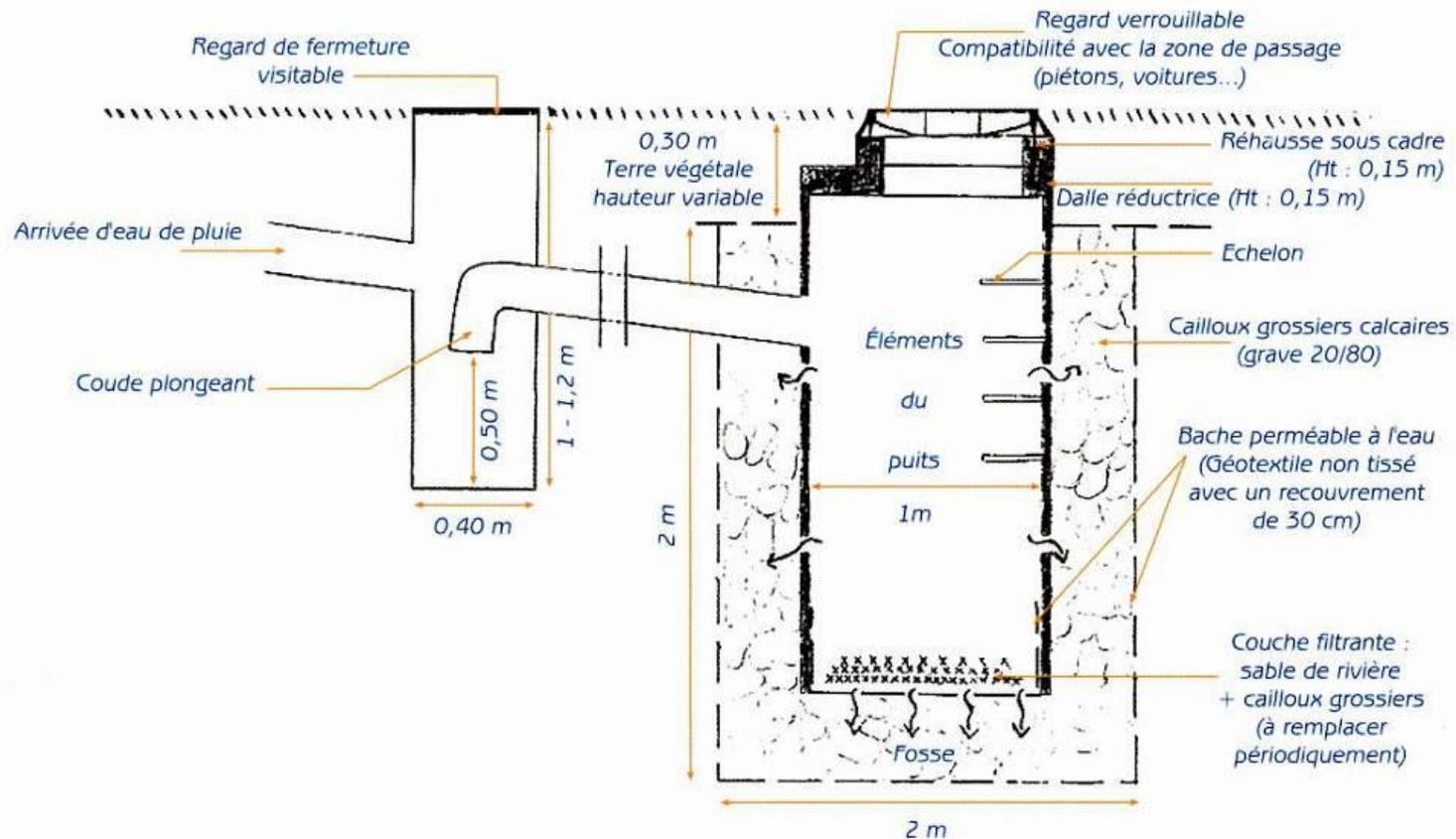


collecte par réseau

# Puits d'infiltration

PUISARD DE DÉCANTATION

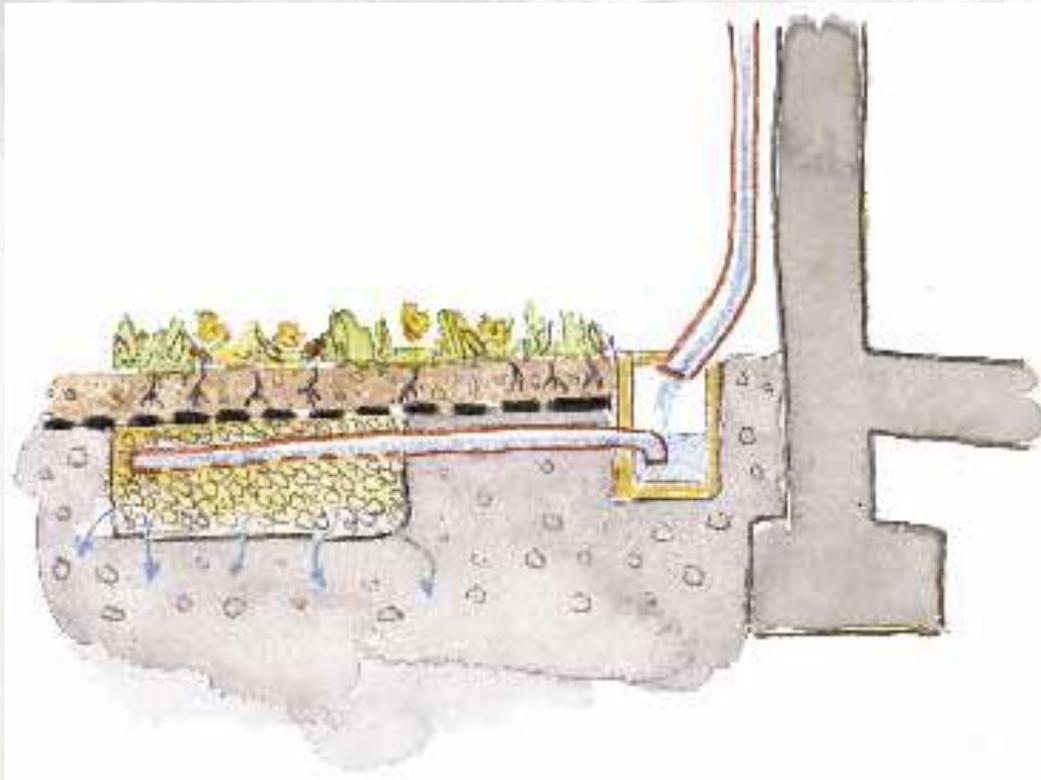
PUITS D'INFILTRATION



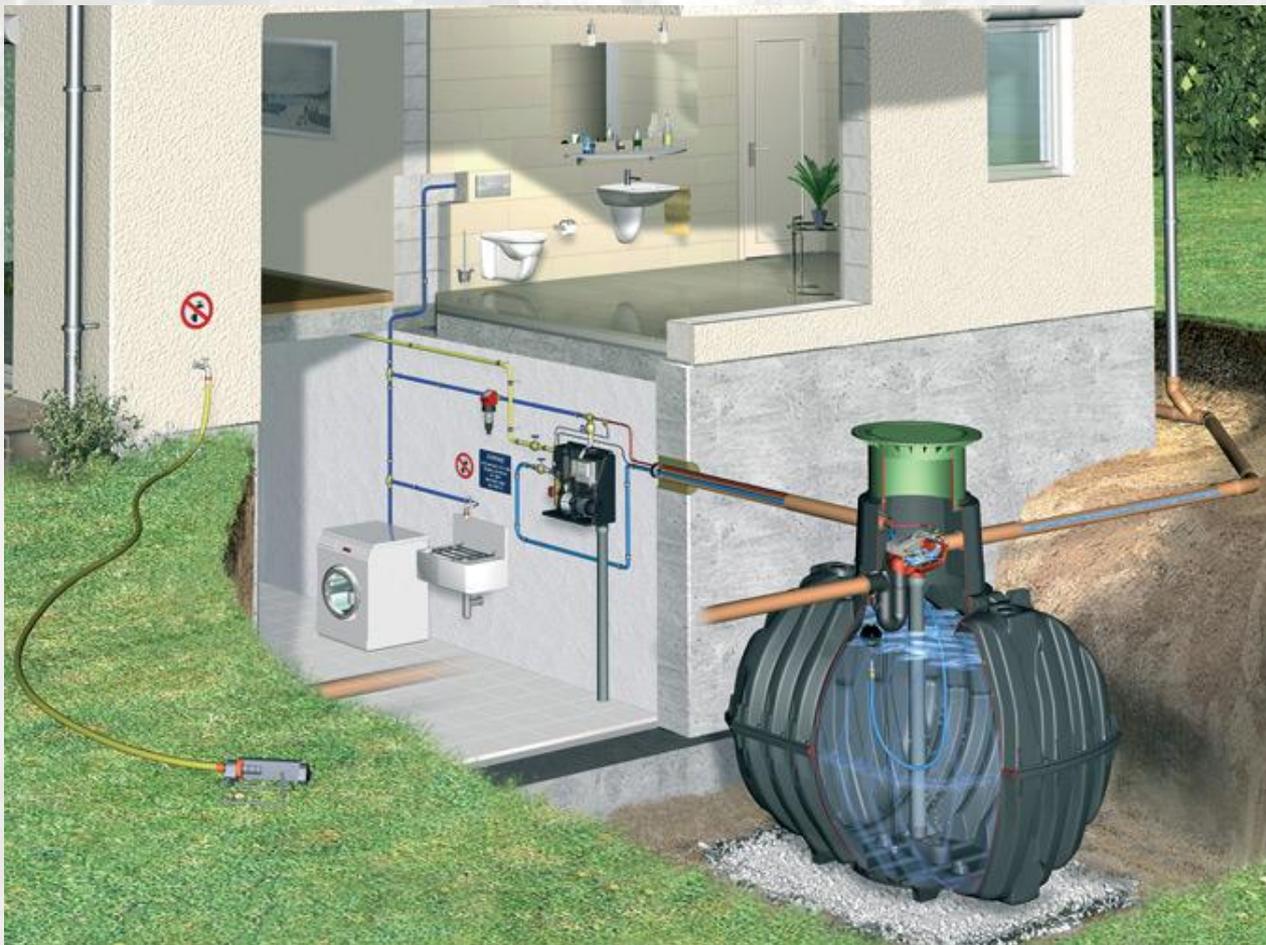
# Les matériaux perméables



# Aménagement d'une habitation



# Les citernes à eau de pluie



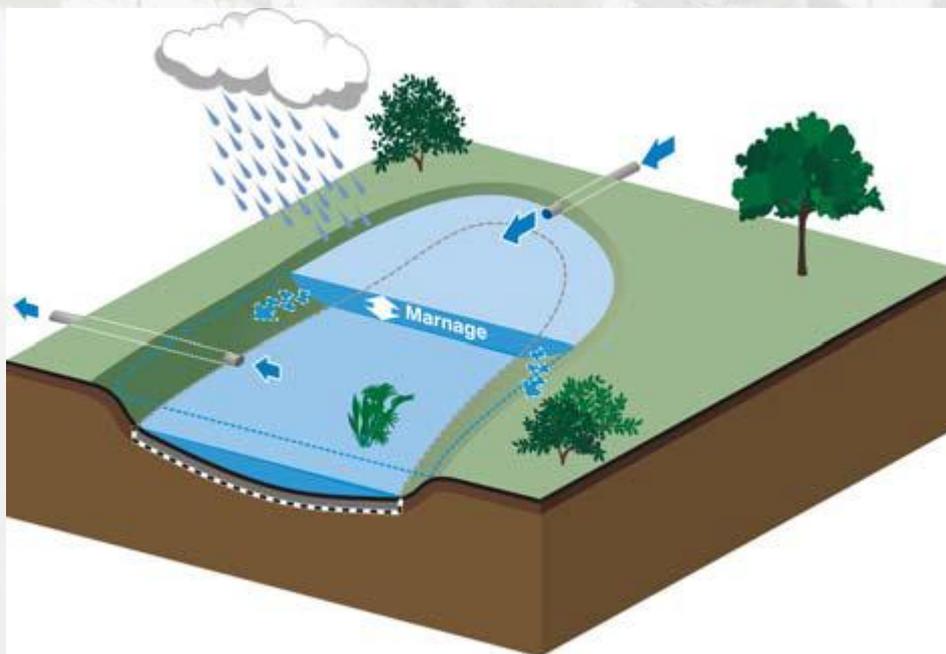
# Toitures de rétention

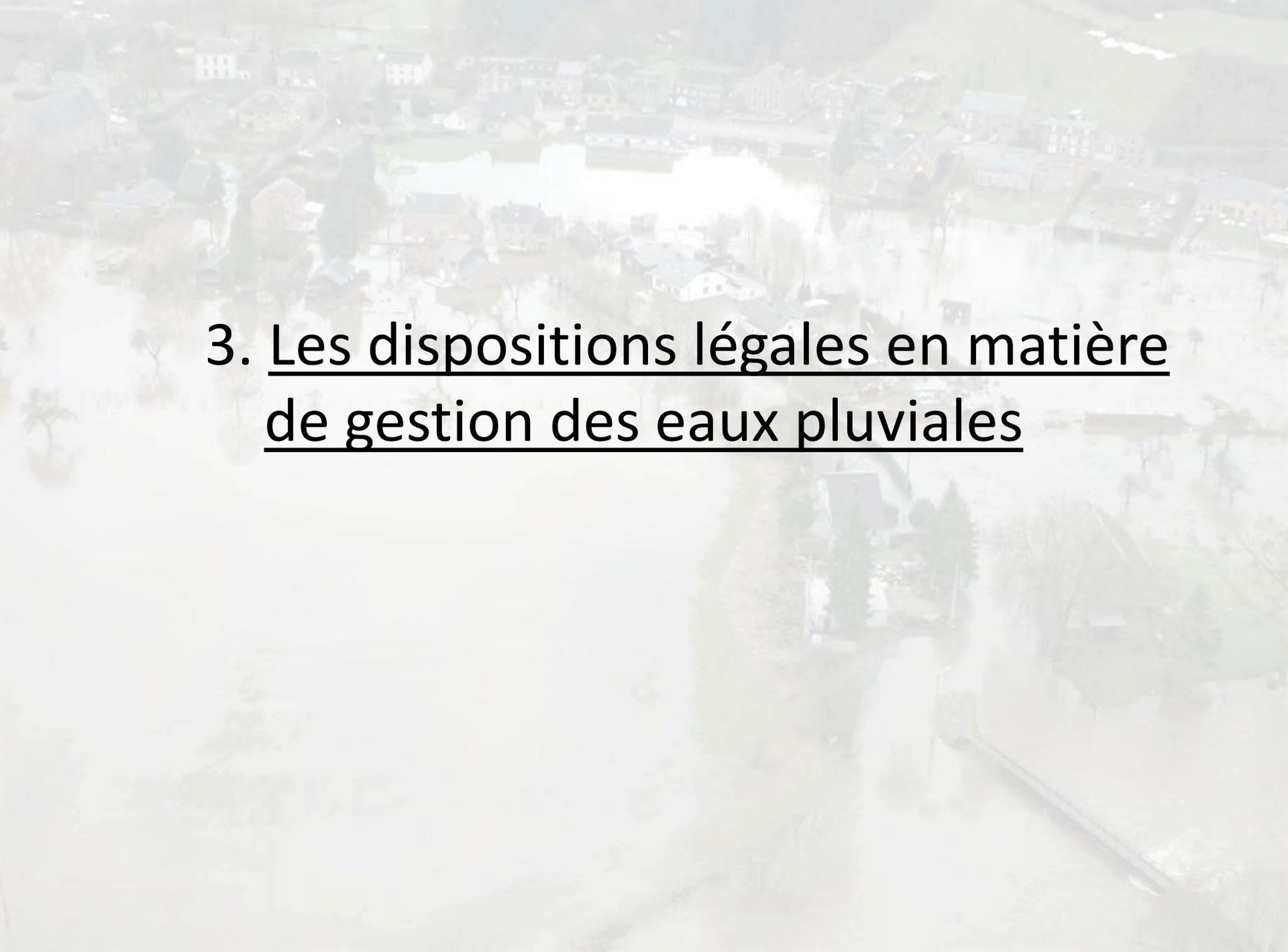


# Toitures végétales



# Bassins humides





3. Les dispositions légales en matière de gestion des eaux pluviales

## La circulaire « FORET »

9 JANVIER 2003. - Circulaire relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces

- Initiatives régionales : SDER, cartes des zones inondables, projet de RRUI
- Initiatives communales : permis d'urbanisme, permis de lotir, permis d'environnement = prise en compte de l'article 136 du CWATUP + limiter l'imperméabilisation + interdiction des remblais en fond de vallée
- Initiatives du fonctionnaire délégué : conseiller des Collèges ... pour l'application de la Circulaire ...

## Le Code civil

Article 640 : Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont le plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur.

# Le plan PLUIES

- **5 objectifs et 32 actions** ... impliquant également l'aménagement du territoire :
  - règlement d'urbanisme
  - Outils d'aménagement du territoire
  - Zones humides
  - Construction de bassins
  - CET pour les produits de curage
  - ...

# Le plan PLUIES

- **Obj2.** Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur le bassin versant

*= Plantation de haies, préservation des zones humides, limiter l'imperméabilisation, créer des bassins, ...*

# Le CWATUP

- L'article 1<sup>er</sup>, §1<sup>er</sup>:

La Région et les autres autorités publiques ... sont gestionnaires et garants de l'aménagement du territoire. Elles rencontrent de manière durable les besoins ... environnementaux de la collectivité par la gestion qualitative du cadre de vie ...

# Le CoDT

- L'article D.I.1, §2 :

La Région et les autres autorités publiques ... élaborent des outils de développement territorial ...

Les habitants et les acteurs privés contribuent au développement territorial durable par leur participation ...

# Autres dispositions du CWATUP ...

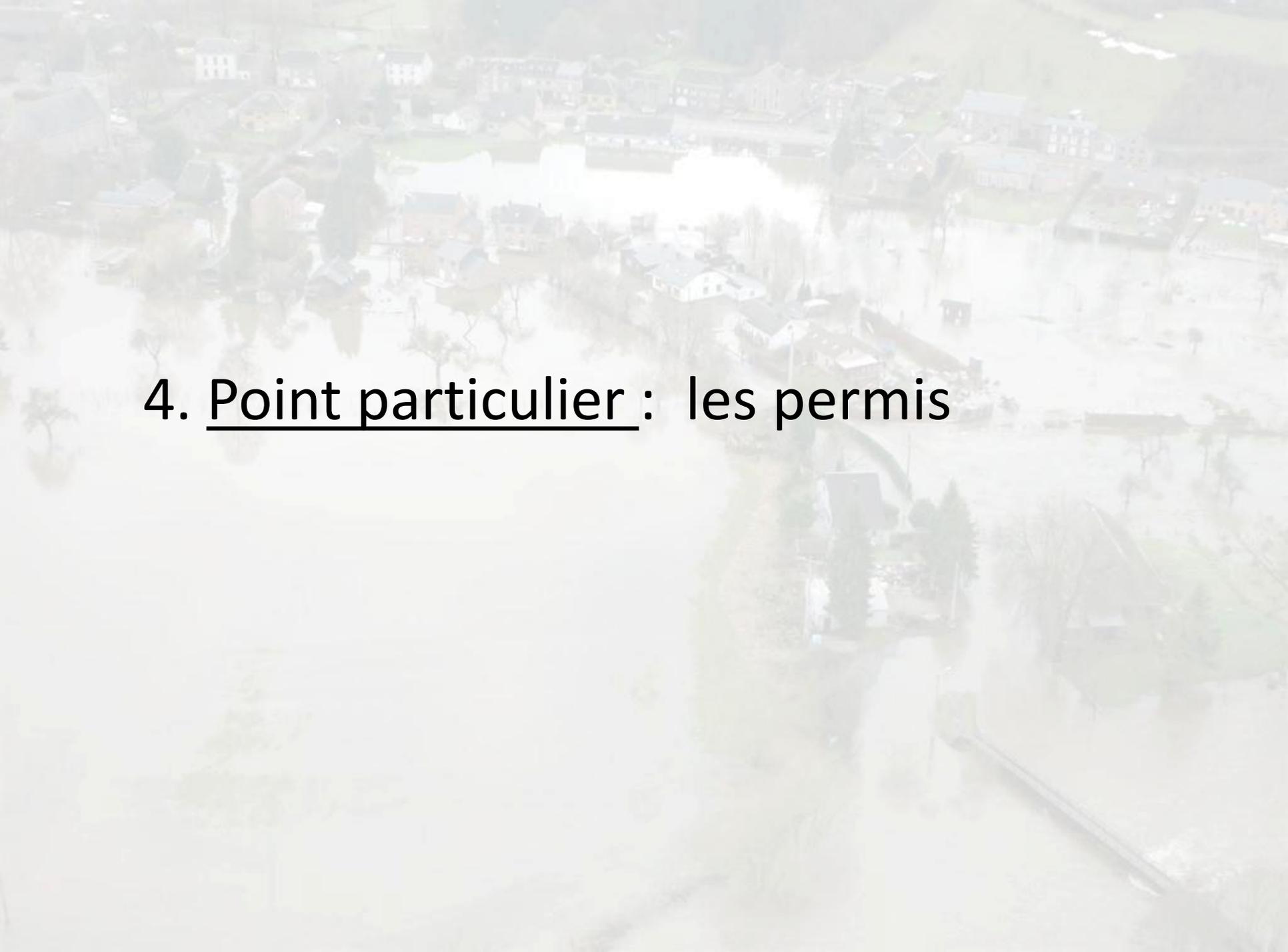
- L'article 128, §2 : les charges d'urbanisme

Sans préjudice de l'application de l'article 129 quater, à l'initiative du demandeur ou d'office, le collège communal, le fonctionnaire délégué ou le Gouvernement peuvent subordonner la délivrance des permis à l'ouverture, la suppression ou la modification de voiries communales ainsi qu'aux charges qu'ils jugent utiles d'imposer au demandeur dans le respect du principe de proportionnalité.

Outre la fourniture de garanties financières nécessaires à leur exécution, les charges sont supportées par le demandeur et couvrent la réalisation ou la rénovation de voiries, d'espaces verts publics, la réalisation ou la rénovation de constructions ou d'équipements publics ou communautaires ainsi que toutes mesures favorables à l'environnement.

# Les outils de l'aménagement du territoire

- Le SDER
- Le règlement communal d'urbanisme
- Le schéma de structure communal
- Le plan communal d'aménagement
- Le rapport urbanistique et environnemental
- La demande de permis ...
  - > Base : le CWATUP ...(version CoDT ?)

An aerial photograph showing a town almost completely submerged in floodwater. The water is a pale, milky color, covering the streets, lawns, and most of the buildings. Only the roofs and some trees are visible above the water level. The text '4. Point particulier : les permis' is overlaid on the image in a black, sans-serif font.

## 4. Point particulier : les permis

# Permis d'urbanisation



# Le permis unique

- Le dossier est introduit à la Commune
- Le contenu du dossier est analysé par les fonctionnaires technique et délégué
- Dossier déclaré incomplet si la gestion des eaux pluviales n'est pas prise en compte

# Le permis unique

## I.1.2. TYPE D'EAU DEVERSEE

Pour chaque rejet énuméré au point I.1.1 ci-dessus, il convient de remplir un tableau identique à celui figurant ci-dessous.

Plus d'un point de rejet d'eaux usées :  NON, alors remplir le tableau ci-dessous,  
 OUI, alors utiliser exclusivement les tableaux repris à l'annexe II pour les projets agricoles ou page 37 de l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Rejet n°	Type d'eau	m³/jour	m³/h	m² (3)
	Refroidissement			
	Domestiques			
	Pluviales			
	Industrielles **			

(3) Spécifier la superficie collectée

\*\* Si 2 normes sectorielles ou plus sont applicables au mélange d'eaux constituant le rejet, joindre une annexe donnant la répartition du volume de la composante industrielle en volumes par secteurs distincts définis par les normes sectorielles.

## I.2. CARACTERISTIQUES DES REJETS D'EAUX INDUSTRIELLES ET DE REFROIDISSEMENT

Pour chaque point de rejet d'eaux industrielles mentionné au point I.1.1 ci-dessus, compléter les points I.2.1 à I.2.3 suivants :

### I.2.1. EAUX INDUSTRIELLES SEULES OU EN MELANGE AVEC D'AUTRES TYPES D'EAU (ESTIMATION)

Plus d'un point de rejet d'eaux usées :  NON, alors remplir le tableau ci-dessous,  
 OUI, alors utiliser exclusivement les tableaux page 38 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, autant de fois que nécessaire.

Rejet n°	Élément / Substance	Unités	Valeurs maximales, réelles ou estimées	Remarques
	pH min			
	pH max			
	Température	°C		
	M.E.S. (matières en suspension)	mg/l		
	M.S. (matières sédimentables 2 h)	ml/l		
	DBO <sub>5</sub>	mg/l		
	DCO	mg/l		
	Hydrocarbures apolaires extractibles au CCl <sub>4</sub>	mg/l		
	Détergents totaux	mg/l		
	Matières extractibles à l'éther de pétrole	mg/l		
	Azote ammoniacal *	mg N/l		
	Azote Kjeldahl *	mg N/l		
	Nitrates *	mg N/l		
	Nitrites *	mg N/l		
	Phosphates *	mg P/l		
	Phosphore total *	mg P/l		

(\*) Uniquement en cas d'utilisation de matières premières et auxiliaires utilisées contenant ou produisant ces substances et qui se retrouvent dans les eaux usées industrielles rejetées.

# Le permis unique

LE SYSTÈME D'ÉPURATION EST-IL INSTALLÉ PAR DÉROGATION À L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT À UN ÉGOUT EXISTANT OU PRÉVU ? (UNIQUEMENT POUR LES EAUX DOMESTIQUES)

- NON
- OUI, il y a lieu d'annexer à la présente demande de permis les éléments d'information et de justification ci-après :
- 1° une description de la voirie riveraine équipée ou destinée à être équipée d'égouts ;
  - 2° une description des difficultés techniques rencontrées pour raccorder l'habitation à l'égout existant ou prévu (faire référence à la nature du sol, la longueur de la tranchée de raccordement, l'ampleur des dénivellations,...) ;
  - 3° une évaluation des coûts qu'engendrerait le raccordement de l'habitation à l'égout existant ou prévu et la justification du caractère excessif de ces coûts.

#### I.4. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE LES INCIDENCES

Voir annexe n° .....

Cette annexe doit également être renseignée dans le tableau « Annexes fournies par l'exploitant » de la 4<sup>ème</sup> partie, page 25.

#### Explications relatives aux catégories de rejets

Le déversement d'eaux usées : introduction d'eaux usées dans une eau souterraine ou dans une eau de surface par canalisation ou par tout autre moyen à l'exception du ruissellement naturel des eaux pluviales, ou encore dans un égout public relié à une station d'épuration publique.

Les eaux usées sont des eaux polluées artificiellement ou ayant fait l'objet d'une utilisation en ce compris les eaux de refroidissement, des eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale, des eaux épurées en vue de leur rejet.

#### Les eaux usées domestiques sont :

- a) des eaux qui ne contiennent que des eaux provenant d'installations sanitaires, des eaux de cuisine, des eaux provenant du nettoyage de bâtiments, tels qu'habitations, bureaux, locaux où est exercé un commerce de gros ou de détail, salles de spectacle, casernes, campings, prisons, établissements d'enseignement avec ou sans internat, hôpitaux, cliniques et autres établissements où des malades non contagieux sont hébergés et reçoivent des soins, bassins de natation, hôtels, restaurants, débits de boissons, salons de coiffure, des eaux de lessive à domicile, des eaux de lavage des cycles non pourvus de moteurs et des cyclomoteurs, des eaux de lavage de moins de dix véhicules à moteur et de leurs remorques par jour à l'exception des véhicules sur rail ainsi que, le cas échéant, des eaux de pluie ;
- b) les eaux usées provenant des établissements de lavage de linge dont les machines sont utilisées exclusivement par la clientèle ;
- c) les eaux usées provenant d'usines, d'ateliers, dépôts et laboratoires occupant moins de sept personnes, des eaux de lavage des cycles non pourvus de moteurs et des cyclomoteurs, des eaux de lavage de moins de 10 véhicules à moteur et de leurs remorques par jour à l'exception des véhicules sur rail ainsi que, le cas échéant, les eaux de pluie sauf si l'autorité compétente pour l'octroi du permis d'environnement estime que ces eaux usées sont nuisibles aux égouts et/ou au fonctionnement normal d'une station d'épuration des eaux et/ou au milieu récepteur et qu'elles ne peuvent pas être classées comme eaux domestiques.

Les eaux usées industrielles sont des eaux usées autres que les eaux usées domestiques, les eaux usées de refroidissement et les eaux pluviales.

Les eaux usées de refroidissement sont des eaux qui sont utilisées dans l'industrie pour le refroidissement en circuit ouvert et qui ne sont entrées en contact avec les matières à refroidir.



# Le permis d'urbanisme

- Permis communaux : article 116  
90%

- Permis publics (FD) : article 127  
10%

>>> la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement dûment complétée ...

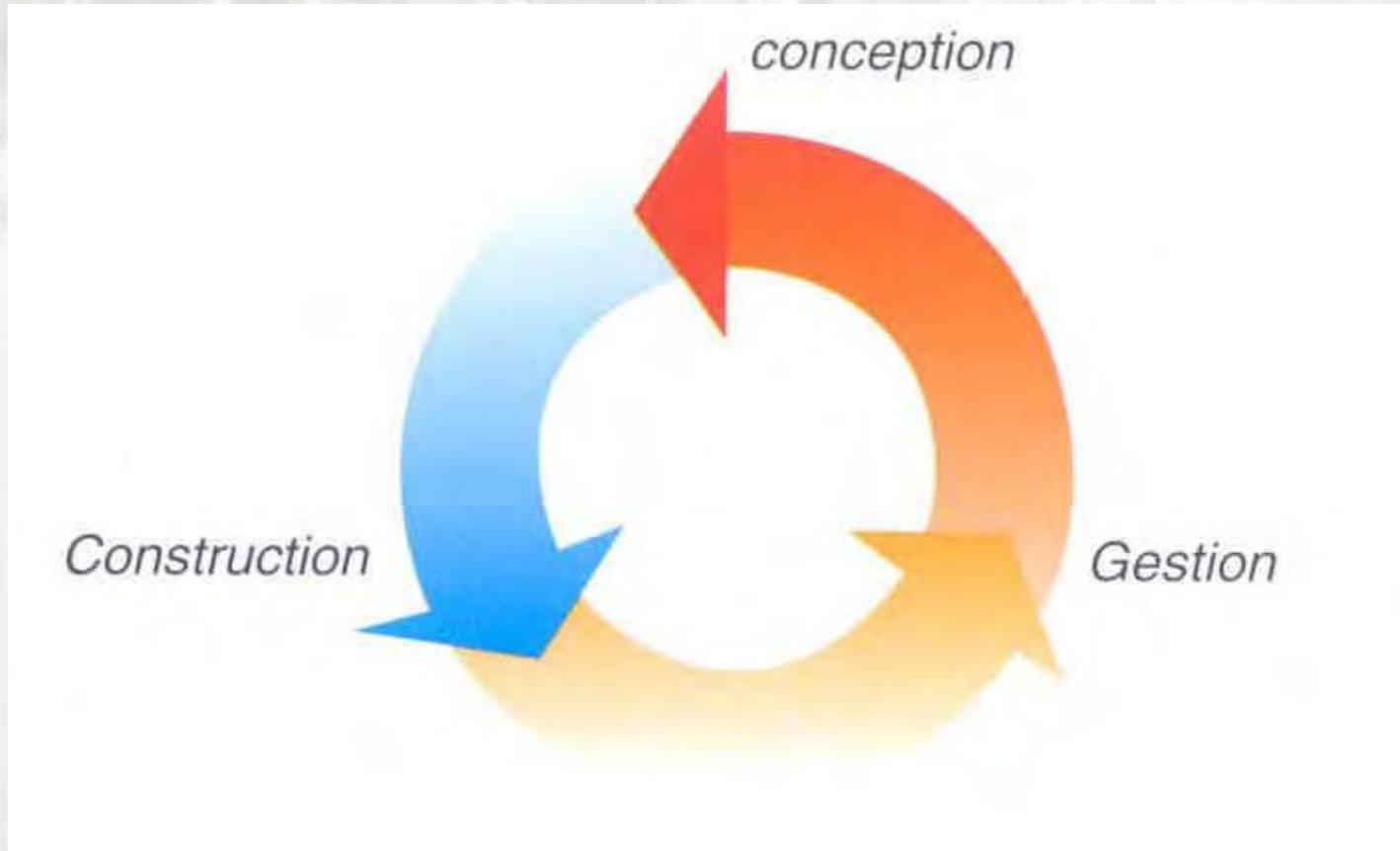
# Problèmes/Questions

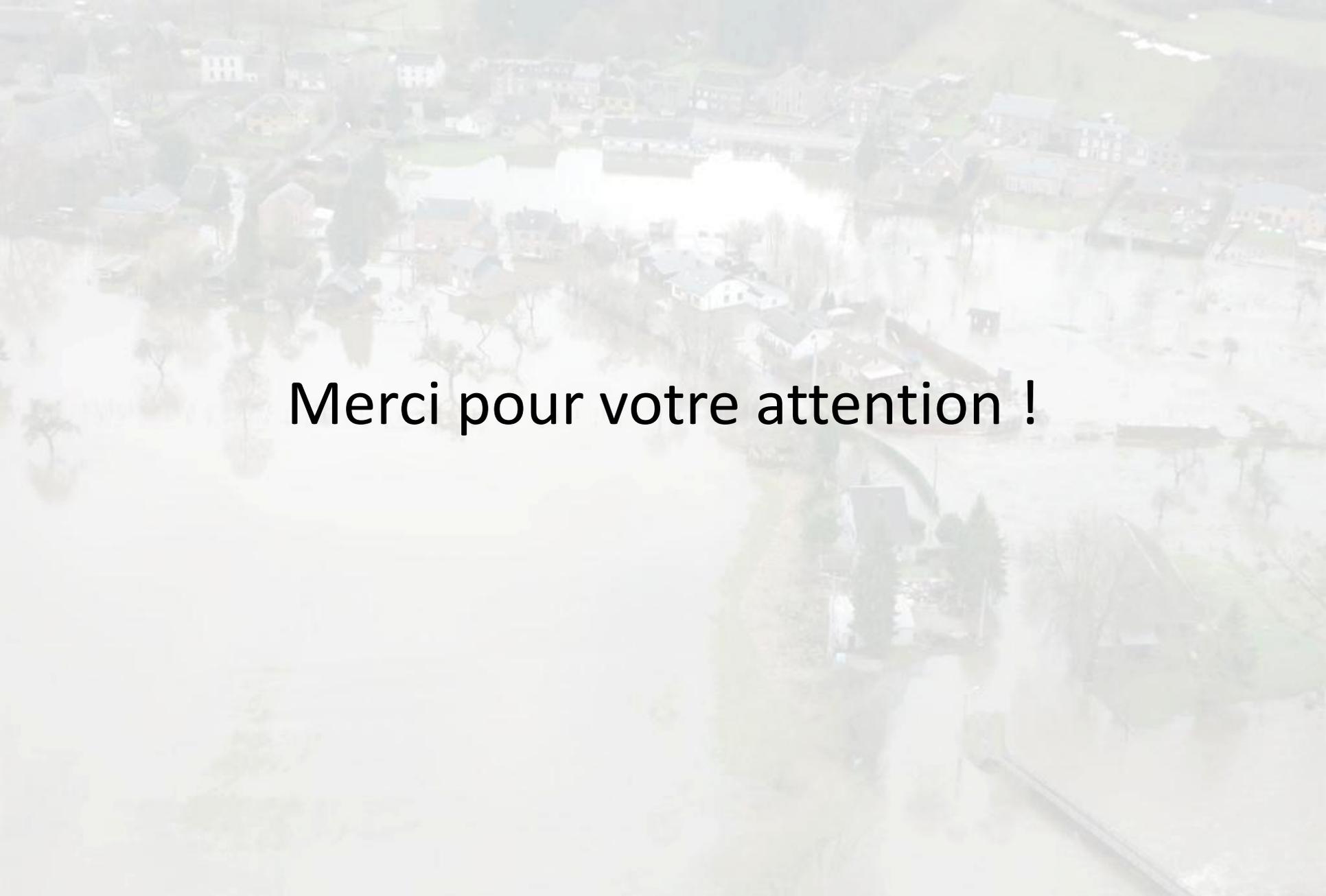
- Sur quelles bases techniques considérer les mesures de gestion des eaux pluviales ?
- Quels sont les critères de dimensionnement ?
- Localisation par rapport au voisinage
- Les sols sont-ils infiltrables ? Quelle est la limite ?
- Quid du colmatage au cours du temps ?
- Qui vérifie les installations ?
- Etc ...

## En conclusion : les permis et la gestion des eaux pluviales :

- Réduire et ralentir le ruissellement
- Projets conçus globalement :  
« *l'urbanisme responsable et durable* »
- Concertation à l'amont des projets
- Guide de bonnes pratiques sur les techniques de gestion des eaux pluviales

# La gestion des eaux doit faire partie intégrante du projet





**Merci pour votre attention !**